



POSER SA CANDIDATURE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025 | GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 2 NOVEMBRE 2025

L'élection municipale du 2 novembre 2025 permettra aux électeurs de la municipalité d'Upton de choisir leurs représentantes et leurs représentants pour les quatre prochaines années. Pour toute information sur les élections, vous pouvez consulter la [Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités](#) ou le site d'[Élections Québec](#).

ÊTES-VOUS SUR LA LISTE ÉLECTORALE?

Liste électorale

La liste électorale de la municipalité d'Upton est élaborée à partir de la liste électorale permanente tenue à jour par Élections Québec, à laquelle sont ajoutés les propriétaires ou copropriétaires d'un immeuble et les occupants ou cooccupants d'un établissement d'entreprise qui ont transmis leur inscription ou procuration dans les délais requis.

Dépôt de la liste électorale

La liste électorale municipale sera déposée le vendredi 3 octobre 2025 et pourra être consultée à l'hôtel de ville de la Municipalité d'Upton à compter de cette date.

Avis d'inscription

L'avis d'inscription à chaque personne inscrite sur la liste électorale sera posté entre le 6 et le 8 octobre 2025, s'il y a tenue d'un scrutin. Dans le cas d'une élection par acclamation, c'est-à-dire si tous les candidats sont élus sans opposition, aucun avis ne sera envoyé et aucune révision de la liste électorale ne sera faite.

Révision de la liste électorale

La liste électorale déposée fera l'objet d'une révision afin que vous puissiez demander, le cas échéant, une inscription, une radiation ou une modification à cette liste.

La Commission de révision siégera à l'hôtel de ville, 810, rue Lanoie, pour recevoir les demandes de révision de la liste électorale :

- Mardi 14 octobre de 13 h à 20 h
- Jeudi 16 octobre de 10 h à 13 h

Toute personne qui n'est pas inscrite sur la liste électorale alors qu'elle pourrait l'être peut présenter une demande d'inscription à la commission de révision.

Une demande de radiation peut aussi être présentée par toute personne :

- Qui ne devrait pas être inscrite sur la liste électorale;
- Qui désire ne pas être inscrite sur la liste électorale;
- Qui est inscrite sur la liste électorale à l'égard d'un domicile, d'un immeuble ou d'un établissement d'entreprise alors qu'elle devrait l'être à l'égard d'un autre.

Un électeur peut présenter à la commission de révision une demande de correction de toute erreur dans l'inscription de son nom ou de son adresse ou, le cas échéant, de sa date de naissance.

QUI PEUT VOTER?

Pour exercer son droit de vote, une personne doit, au moment de voter :

- Être un électeur de la municipalité;
- Être inscrite sur la liste électorale de celle-ci.
-

ÊTRE UN ÉLECTEUR DE LA MUNICIPALITÉ

Est un électeur de la municipalité toute personne majeure et de citoyenneté canadienne qui n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 53 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qui remplit une des deux conditions suivantes:

1. être domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
2. être, depuis au moins le 18 septembre 2025, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité.

ÊTRE INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE DE CELLE-CI

Toute personne qui est un électeur de la municipalité ou le sera le jour du scrutin peut être inscrite sur la liste électorale.

Toutefois, dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble et des cooccupants d'un établissement d'entreprise, seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin a le droit d'être inscrit.

COMMENT M'IDENTIFIER LORS DU VOTE?

Vous devrez présenter, à votre arrivée au bureau de vote, l'un des documents suivants :

- Votre carte d'assurance-maladie;
- Votre permis de conduire (ou votre permis probatoire);
- Votre passeport canadien;
- Votre certificat de statut d'Indien;

- Votre carte d'identité des Forces canadiennes.

L'électeur qui n'est pas en possession de l'un de ces documents sera dirigé vers la table de vérification de l'identité des électeurs.

QUAND ET OÙ SE DÉROULERONT LES VOTES?

- Vote par anticipation : Dimanche le 26 octobre 2025 de 12 h à 20 h
- Scrutin général : Dimanche le 2 novembre 2025 de 10 h à 20 h

Les votes se dérouleront au centre communautaire, situé au 885, rue Lanoie, à Upton (Québec) J0H 2E0. Les lieux de votation seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

QUI EST RESPONSABLE DES ÉLECTIONS?

La présidente d'élection, Mme Lyne Rivard, est responsable d'assurer la tenue de l'élection et veille à son bon déroulement, notamment la procédure électorale, de l'étape des mises en candidature jusqu'à la proclamation d'élection qui suit le scrutin. Le bureau de la présidente d'élection est situé à l'hôtel de ville, au 810, rue Lanoie, Upton (Québec) J0H 2E0.